

Planification des principales évaluations

Niveau 4^e année

					20% de la 3 ^e étape	20% de la 3 ^e étape
Matières	Compétence	Étape 1 20% Novembre	Étape 2 20% Mars	Étape 3 60% Juin	Épreuve MEES Mai	Épreuve C.S. Juin
Français	Lecture	X	X	X	X	NA
	Écriture	--	X	X	X	NA
	Communication orale	--	X	X	NA	NA
Anglais	Interagir	--	X	X	NA	NA
	Compréhension	X	--	X	NA	NA
	Production écrite	--	X	X	NA	NA
Mathématiques	Résoudre	--	X	X	NA	X
	Raisonner	X	X	X	NA	X
Sciences et technologies	Mettre à profit les outils, objets et procédés de la science et technologie ainsi que sur leur façon de décrire ses explications ou ses solutions à l'intérieur d'une démarche scientifique et technologique.	--	X	X	NA	NA
Géographie et histoire	Lire l'organisation, interpréter les changements et s'ouvrir sur la société	--	X	X	NA	NA
Musique	Interprétation/création	--	X	X	NA	NA
	Appréciation	--	X	X	NA	NA
Éducation physique	Agir	X	X	X	NA	NA
	Interagir	--	--	X	NA	NA
	Santé	--	X	X	NA	NA
Arts plastiques	Créations personnelles et médiatiques	---	X	X	NA	NA
	Apprécier des œuvres	---	X	X	NA	NA
Éthique et culture religieuse	Réfléchir / dialoguer	---	X	X	NA	NA
	Manifester / dialoguer	---	X	X	NA	NA
<p>De plus, de façon régulière, les connaissances acquises seront évaluées par différents moyens (Ex: observations, contrôles, devoirs, etc.). Les compétences transversales seront notées au bulletin de la 3^e étape.</p>						

Précision

Si des changements sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation, nous vous informerons. Pour toute information au sujet de l'évaluation, n'hésitez pas à communiquer avec l'enseignante de votre enfant.

Absence

Lorsqu'un élève est empêché de se présenter à une épreuve obligatoire pour les motifs reconnus, son résultat final sera composé en totalité des résultats pondérés des trois étapes.

Motifs reconnus

Les motifs reconnus, énumérés ci-dessous, peuvent justifier l'absence d'un élève à une épreuve du Ministère :

- Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;
- Décès d'un proche parent;
- Convocation d'un tribunal;
- Participation à un événement d'envergure préalablement autorisé par le coordonnateur de la sanction des études en formation générale des jeunes de la Direction de la sanction des études. La copie des attestations ou d'autres pièces justificatives, le cas échéant, doivent être transmises au Ministère, et l'original doit être conservé par l'école fréquentée.